

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 27/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SELLAM Salah

8 rue des casernes
34500 Béziers

Références : D2026_UD34_H1_010
Code AIOT : 0100307615

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/02/2026 dans l'établissement SELLAM Salah implanté 8 rue des casernes 34500 Béziers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à une plainte de voisinage pour un stockage important de véhicules hors d'usage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SELLAM Salah
- 8 rue des casernes 34500 Béziers
- Code AIOT : 0100307615
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est un garage automobile urbain, ayant constitué un stockage d'automobiles en attente de réparation ou hors d'usage important.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation Administrative	Code de l'environnement du 07/12/2020, article L.512-7	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A la suite de la visite, il est établi que le site dépasse le seuil d'occupation de surface de 100 m² de stockage de véhicules hors d'usage et de pièces associées, ce qui signifie que le site devrait avoir un enregistrement au titre de la rubrique des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) 2712 relative à cette activité. Un arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative ou de supprimer l'installation est proposé à la signature de Mme. la préfète de l'Hérault.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation Administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/12/2020, article L.512-7
Thème(s) : Risques chroniques, Classement ICPE
Prescription contrôlée : I. - Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Les activités pouvant, à ce titre, relever du régime d'enregistrement concernent les secteurs ou technologies dont les enjeux environnementaux et les risques sont bien connus, lorsque les installations ne sont soumises ni à la directive 2010/75/ UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles au titre de son annexe I, ni à une obligation d'évaluation environnementale systématique au titre de l'annexe I de la directive 85/337/ CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

I bis. - L'enregistrement porte également sur les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article L. 214-1 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont regardés comme faisant partie de l'installation et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6 et du chapitre unique du titre VIII du livre 1er.

II. - Les prescriptions générales peuvent notamment prévoir :

1° Des conditions d'intégration du projet dans son environnement local ;

2° L'éloignement des installations des habitations, des immeubles habituellement occupés par des tiers, des établissements recevant du public, des cours d'eau, des voies de communication, des captages d'eau ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

[...]

Constats :

L'inspection du 4 février 2026 a fait ressortir la présence d'un stockage de véhicules hors d'usage sur la parcelle LX 0073, sur la commune de Béziers. Cette parcelle correspond à l'adresse 8 rue des casernes 34500 Béziers.

L'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 29 avril 2009 fixant les modalités d'application des dispositions du code de la route relatives aux véhicules endommagés pour les voitures particulières et les camionnettes est le référentiel utilisé pour déterminer l'état de VHU.

Les véhicules présents sur place sont,

- dans la partie gauche lorsqu'on est face à la façade :
 - Break gris - sans plaque - jugé VHU d'après l'état du véhicule
 - Hyundai blanc - plaque CG 449 GP - jugé VHU d'après l'état du véhicule, achetée le 30/10/2013 par Sellam d'après le SIV,
 - Hyundai blanc break - plaque DR 496 VG - jugé VHU d'après l'état du véhicule, non volée non gagée d'après le SIV,
 - Kangoo jaune - pas de plaque - jugé VHU d'après l'état du véhicule,
 - 206 orange - plaque DM 209 BV - jugé VHU d'après l'état du véhicule, non volée non gagée d'après le SIV,
 - Fiat Punto Bleue - plaque DC 773 BN - jugé VHU d'après l'état du véhicule, non volée non gagée d'après le SIV,
 - Kangoo blanche plaque ET 103 TW - jugé roulant ou réparable, acquéreur Garage M.S, non volée non gagée d'après le SIV,
- L'inspection compte donc 6 VHU, et compte 20 m2 de surface occupée par des pièces détachées et des moteurs, dans la partie gauche du bâtiment.

- dans la partie droite lorsqu'on est face à la façade :
 - Kia sportage de plaque BL-733-JW, jugé roulant ou réparable, achetée le 29/06/2018 par Sellam

d'après le SIV,

- Volkswagen Touareg BL-167-CM, jugé roulant ou réparable, achetée le 06/08/2021 par Sellam d'après le SIV

- Kangoo jaune, de plaque BV 877 FL, jugé VHU d'après l'état du véhicule, achetée le 09/05/2019 par Sellam d'après le SIV

- Fiat blanche break, pas de plaque, jugé VHU d'après l'état du véhicule

- Kangoo jaune, de plaque EJ 231 VZ, jugé VHU d'après l'état du véhicule, achetée le 09/05/2019 par Sellam d'après le SIV

- Megane blanche, pas de plaque visible, jugé VHU d'après l'état du véhicule,

- Chrysler break bleu, pas de plaque visible, jugé VHU d'après l'état du véhicule

- camion, plaque CB 124 QX, jugé VHU d'après l'état du véhicule, achetée le 16/07/2024 par Sellam d'après le SIV,

L'inspection compte donc 5 VHU, et compte 10 m2 de surface occupée par des pièces détachées dans la partie gauche du bâtiment.

Par échantillonnage, plusieurs cartes grises ont été demandées et le propriétaire a pu les montrer.

Au final il est comptabilisé 11 VHU sur la parcelle et environ 30 m2 occupés par des pièces, ce qui représente une surface supérieure à 100 m2 utilisée pour le stockage.

Le site est donc exploité sans l'enregistrement requis au titre de la rubrique 2712 des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relative aux installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage (L.512-7).

Ce constat constitue une non conformité à l'article L.512-7 du code de l'environnement et fait l'objet d'une proposition de mise en demeure et de suspension d'activité.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit évacuer les véhicules hors d'usage et les pièces détachées dans une filière dûment autorisée afin de supprimer ce stockage qui nécessite un enregistrement au titre de la réglementation des installations classées ou régulariser sa situation en déposant un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2712 précitée. Son activité est suspendue tant qu'il n'a pas régularisé sa situation administrative.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 6 mois